

CCTB



# BREAKING NEWS

LETTRE D'INFORMATION À L'ATTENTION  
DES UTILISATEURS

N° 16.1 - 03 novembre 2022

L'OBLIGATION DE FACTURATION ÉLECTRONIQUE BIENTÔT GÉNÉRALISÉE DANS LES MARCHÉS PUBLICS !

La nouvelle version **01.10 du CCTB** a vu le jour ce **31 octobre 2022**.

Parmi les nouveautés insérées dans le **tome administratif** du CCTB figure la **facturation électronique**.



Afin de répondre aux **nouvelles conditions générales de facturation** qui entrent en vigueur ce **01<sup>er</sup> novembre 2022**, vous trouverez sur la page <https://batiments.wallonie.be/home/telechargement-du-cct.html> un modèle de CSC contenant le **texte à insérer sous le titre « A4.83.2 Paiements »** de votre **CSC**.

*Pour rappel : lorsque le montant estimé du marché est égal ou supérieur au seuil de publicité européenne, vous êtes tenus de transmettre vos factures uniquement par voie électronique. Il ne sera en effet plus possible de les envoyer en version papier, par voie postale ou par mail. L'envoi par e-mail d'une facture sous format PDF ou Word n'est pas considéré comme une facture électronique.*  
(Source : <https://marchespublics.wallonie.be/news/la-facturation-electronique-entre-dans-sa-1ere-phase>).

**L'équipe fonctionnelle CCTB**

*La présente n'ayant qu'une valeur d'avis,  
son auteur ne pourra en aucun cas être tenu  
responsable en cas de litige.*

